

Conditions générales d'achat

Zeppelinstraße 11 | 78256 Steißlingen | Allemagne

1. Validité et champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous les achats, commandes, livraisons, travaux et prestations de services de la société Printec-DS HMI Solutions GmbH, sauf accord contraire expressément convenu.

Elles s'appliquent aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public. Les conditions divergentes, contraires ou complémentaires du fournisseur ne s'appliquent que si Printec-DS les accepte expressément.

L'acceptation de livraisons ou de prestations, les paiements ou tout autre acte d'exécution du contrat ne valent pas acceptation des conditions divergentes du fournisseur.

Les présentes conditions d'achat s'appliquent également aux relations commerciales futures avec le fournisseur, dans la mesure où elles ont été valablement intégrées.

2. Hiérarchie des documents contractuels

En cas de contradictions, la disposition plus spécifique prévaut en principe sur la disposition plus générale. Sauf convention contraire expresse, l'ordre de priorité suivant s'applique :

Rang	Document / Disposition	Fonction
1	Accord écrit individuel / Contrat-cadre	règlement le plus spécifique et prioritaire
2	Commande et confirmation de commande, dans la mesure où acceptées	conditions commerciales particulières
3	Dessins, spécifications, fiches techniques, échantillons, cahiers des charges	exigences techniques et relatives aux produits exigences
4	Accord d'assurance qualité	spécifiques à la qualité exigences de qualité imposées aux fournisseurs
5	Accord de confidentialité / NDA	Confidentialité et protection des clients
6	Conditions générales d'achat	Cadre commercial et juridique
7	Code de conduite des fournisseurs	Exigences fondamentales en matière de une chaîne d'approvisionnement responsable

En ce qui concerne les documents spécifiques, tels que les plans, les QSV ou les NDA, leur contenu s'applique uniquement au domaine matériel concerné. Un accord individuel dérogatoire peut modifier l'ordre de priorité dans des cas particuliers.

3. Commande, confirmation de commande et conclusion du contrat

Les commandes passées auprès de Printec-DS sont effectuées par écrit ou via un système électronique. Pour être contraignants, les accords verbaux doivent être confirmés par écrit.

Le fournisseur vérifie sans délai les commandes en ce qui concerne leur faisabilité, le prix, la quantité, la date de livraison, les exigences techniques, les dessins, les spécifications et autres consignes.

Les confirmations de commande doivent être transmises à Printec-DS sans délai, en principe au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés. Tout écart par rapport à la commande, au dessin, à la spécification, au prix, à la date de livraison, à la quantité, aux conditions de livraison ou à toute autre consigne doit être clairement signalé.

Si le fournisseur commence l'exécution de la commande sans signaler de divergences, cela vaut acceptation de la commande aux conditions qui y sont mentionnées, sauf accord contraire.

4. Prix, conditions de paiement et facture

Les prix mentionnés dans la commande ou dans tout autre accord s'appliquent. Sauf convention contraire, les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale.

Sauf accord contraire, les conditions de paiement sont les suivantes : 14 jours avec 2 % d'escompte ou 30 jours net après réception en bonne et due forme de la facture et livraison ou prestation complète.

Les factures doivent comporter le numéro de commande, le numéro de fournisseur, les références des articles, la période de prestation, la quantité livrée, le numéro du bon de livraison ainsi que toutes les mentions légales requises. Des informations manquantes ou erronées peuvent retarder le traitement et le délai de paiement.

Printec-DS est en droit de retenir de manière appropriée les paiements en cas de livraison, de prestation ou de facture incomplète, défectueuse ou non vérifiable.

5. Livraison, date de livraison et conditions de livraison

Les dates et délais de livraison sont contraignants dans la mesure où ils sont mentionnés dans la commande, la confirmation de commande ou tout autre accord.

La date de livraison mentionnée dans la commande désigne, sauf indication expresse contraire précisant qu'il s'agit d'une date de mise à disposition, la réception des marchandises chez Printec-DS.

Sauf accord contraire, les conditions EXW / Ex Works s'appliquent conformément à la version applicable des Incoterms. Les conditions de livraison divergentes figurant dans la commande ou dans un accord particulier prévalent.

Si le fournisseur constate que les dates de livraison, les quantités, la qualité ou d'autres exigences convenues ne peuvent être respectées, il doit en informer Printec-DS sans délai en précisant les motifs, les conséquences et les mesures correctives.

Les livraisons partielles, excédentaires ou insuffisantes ne sont autorisées que si Printec-DS les accepte expressément ou si elles ont été convenues de manière identifiable pour la commande concernée.

6. Emballage, expédition et documents de livraison

Le fournisseur emballe la marchandise de manière à éviter tout dommage, salissure, corrosion, confusion, dommage électrostatique et toute autre altération de la qualité.

Chaque livraison doit être accompagnée des documents de livraison appropriés. Ceux-ci doivent notamment comporter le numéro de commande, la référence de l'article, la quantité livrée, la désignation, les numéros de lot ou de série, le cas échéant, ainsi que toute autre information nécessaire à l'identification de la marchandise.

Dans la mesure où cela est requis pour les formalités douanières, l'exportation, les régimes préférentiels, la sécurité, les marchandises dangereuses, les produits chimiques, les réglementations RoHS/REACH ou les spécifications du client, le fournisseur doit fournir en temps utile et dans leur intégralité les documents d'accompagnement nécessaires.

Les frais supplémentaires résultant de documents de livraison manquants, erronés ou tardifs sont à la charge du fournisseur, dans la mesure où il en est responsable.

7. Réception des marchandises, contrôle et réclamation

Printec-DS contrôle les livraisons entrantes en fonction des risques, en tenant compte du type de produit, de son caractère critique, des écarts visibles de l'extérieur et des exigences internes applicables.

Printec-DS n'est pas tenue de contrôler chaque livraison dans son intégralité ou de manière destructive. Le fournisseur reste responsable de la livraison conforme au contrat, aux spécifications et exempt de défauts.

Les défauts apparents sont signalés dans un délai raisonnable après leur découverte. Les vices cachés sont signalés dans un délai raisonnable après leur découverte.

Un paiement, une acceptation ou l'enregistrement de la réception des marchandises ne constituent pas une reconnaissance de l'absence de défauts.

8. Qualité, spécifications et accord d'assurance qualité

Le fournisseur livre exclusivement des produits et des prestations conformes aux commandes, aux plans, aux spécifications, aux échantillons, à la documentation technique, aux normes, aux exigences légales et aux exigences spécifiques du client.

Pour les fournisseurs et les livraisons ayant une incidence sur la qualité, Printec-DS peut exiger ou intégrer un accord d'assurance qualité. Celui-ci régit notamment les exigences en matière de gestion de la qualité, d'échantillonnage, de gestion des modifications, de justificatifs, de traitement des réclamations, de méthode 8D, d'audits et de développement des fournisseurs.

Tout écart par rapport aux exigences convenues n'est autorisé qu'avec l'accord préalable de Printec-DS. Un tel accord ne vaut que pour le cas concret en question et ne constitue pas une modification permanente du cahier des charges.

Le fournisseur n'est pas autorisé à modifier les matériaux, la conception, le processus de fabrication, le processus de contrôle, le site de production, les sous-traitants ou tout autre paramètre ayant une incidence sur la qualité, dans la mesure où cela pourrait affecter la qualité, le fonctionnement, la conformité, la sécurité d'approvisionnement ou la traçabilité, sans en informer Printec-DS en temps utile et obtenir l'accord nécessaire.

9. Conformité des produits, substances, RoHS/REACH et justificatifs

Le fournisseur s'assure que les produits, matériaux, composants, logiciels et services livrés sont conformes aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Le cas échéant, cela inclut notamment les directives RoHS et REACH/SVHC, les fiches de données de sécurité, les certificats de matériaux et d'origine, les exigences de marquage CE et de conformité, les restrictions relatives aux substances, les exigences concernant les minerais provenant de zones de conflit, le contrôle des exportations, les sanctions et les déclarations spécifiques aux clients.

Le fournisseur fournit, sur demande, les justificatifs, déclarations et informations requis de manière exhaustive, exacte et à jour.

Toute modification concernant les matériaux, la composition des substances, le statut réglementaire, la source d'approvisionnement ou les sous-traitants, susceptible d'influencer la conformité des produits ou les obligations de déclaration, doit être communiquée en temps utile à Printec-DS.

10. Contrôle des exportations, sanctions et remarques relatives aux biens à double usage

Le fournisseur respecte les dispositions applicables en matière de contrôle des exportations, de douanes, de sanctions et de commerce extérieur.

Le fournisseur informe immédiatement Printec-DS si les produits, composants, logiciels, technologies, documents techniques ou services livrés sont susceptibles d'être soumis à des restrictions en matière de contrôle des exportations, à des risques de sanctions ou à des classifications « à double usage ».

Sur demande, le fournisseur fournit les informations pertinentes relatives à la classification, aux références des listes d'exportation, aux codes ECCN, aux numéros de tarif douanier, à l'origine ou toute autre information nécessaire à l'exportation, aux formalités douanières ou aux exigences des clients.

11. Matériel fourni, outillage, moules, échantillons et données

Sauf accord contraire, les matériaux, composants, outils, moules, échantillons, dessins, données, spécifications et autres moyens de travail fournis par Printec-DS restent la propriété de Printec-DS ou du propriétaire légitime concerné.

Le fournisseur ne peut utiliser les éléments fournis qu'aux fins convenues ; il doit les identifier séparément et de manière claire, les traiter avec soin, les protéger contre toute perte, tout dommage et tout accès non autorisé, et les restituer sur demande.

Toute perte, tout dommage, toute altération du fonctionnement, tout écart de quantité ou toute autre anomalie doit être signalé sans délai à Printec-DS.

Le fournisseur ne doit pas céder à des tiers, ni utiliser pour le compte de tiers, ni retenir à titre de garantie de ses propres créances les éléments fournis, outils, moules, échantillons, dessins ou données sans l'accord de Printec-DS, dans la mesure où aucun droit légal impératif ne s'y oppose.

L'entretien, le stockage, l'assurance, le transfert de propriété, la restitution, la mise au rebut et les coûts liés aux outils ou aux moules peuvent faire l'objet de dispositions dérogatoires dans chaque contrat.

12. Défauts, réclamations, livraisons de remplacement et frais

En cas de défauts, de non-conformités ou de réclamations, Printec-DS dispose des droits légaux et contractuels.

Le fournisseur assiste Printec-DS dans l'analyse des causes, la localisation du problème, le tri, la retouche, la livraison de remplacement, le retour, l'avis, l'explication au client et toute autre mesure appropriée.

Printec-DS peut, à sa discrétion et en tenant compte des circonstances, exiger la réparation, la livraison de remplacement, l'octroi d'un avoir, une réduction de prix, la résiliation du contrat, des dommages-intérêts ou faire valoir tout autre droit légal ou contractuel.

Les frais occasionnés par des défauts ou des non-conformités imputables au fournisseur sont à la charge de ce dernier dans la mesure autorisée par la loi et le contrat. Il peut s'agir notamment des frais de contrôle, de tri, de retouche, de retour, de livraison de remplacement, de contrôles externes, des frais facturés au client et des mesures spéciales nécessaires.

En cas de réclamations liées à la qualité, Printec-DS peut exiger un rapport 8D ou un rapport de mesures structuré équivalent. Les modalités détaillées relatives à la qualité et à la logique 8D peuvent être régies par un accord d'assurance qualité.

13. Évaluation des fournisseurs, suspension et approvisionnement de remplacement

Printec-DS peut évaluer les fournisseurs sur la base de la qualité, des réclamations, du respect des délais, du respect des quantités, de la conformité des produits, de la réactivité, de la coopération et de la mise en œuvre des mesures.

En cas de non-conformités répétées, graves ou insuffisamment corrigées, Printec-DS peut exiger des mesures correctives, restreindre les autorisations de livraison, suspendre certains produits, reporter des commandes ou réévaluer la relation commerciale.

Dans la mesure où la loi et le contrat le permettent, Printec-DS se réserve le droit, en cas de non-exécution ou de mise en péril de l'exécution du contrat, de procéder à un approvisionnement de remplacement et de faire valoir les surcoûts qui en découlent, dans la mesure où le fournisseur est responsable du manquement à ses obligations.

14. Confidentialité et accords de confidentialité distincts

Le fournisseur traite de manière confidentielle toutes les informations de Printec-DS qui ne sont pas connues du public. Cela comprend notamment les dessins, les spécifications, les échantillons, les données, les prix, les calculs, les informations sur les clients, les informations relatives aux projets, la documentation technique et les secrets d'affaires.

Leur utilisation n'est autorisée qu'aux fins convenues. Leur transmission à des tiers n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution du contrat et où elle est autorisée par la loi et par le contrat.

Les accords de confidentialité distincts restent applicables et prévalent sur les présentes conditions d'achat dans la mesure où ils contiennent des exigences plus étendues ou plus spécifiques.

15. Droits des tiers et droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur s'assure que ses livraisons et prestations ne portent pas atteinte aux droits de tiers, dans la mesure où il est en mesure de l'évaluer sur la base de son propre développement, de sa propre fabrication, de sa propre livraison ou de ses propres connaissances.

Si des réclamations de tiers sont formulées en raison d'une violation de droits imputable au fournisseur, celui-ci assiste Printec-DS dans la défense et la clarification de la situation et indemnise Printec-DS, dans la mesure autorisée par la loi, des réclamations justifiées.

Les droits sur les dessins, données, spécifications, échantillons, outillages, marques et autres documents fournis par Printec-DS restent la propriété de Printec-DS ou du titulaire des droits concerné.

16. Code de conduite des fournisseurs et exigences en matière de développement durable

Le Code de conduite des fournisseurs de Printec-DS fait partie intégrante des exigences imposées aux fournisseurs concernés, dans la mesure où il est intégré ou porté à la connaissance du fournisseur.

Le fournisseur respecte les exigences légales en vigueur en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, d'environnement, d'énergie, de protection des données, de sécurité de l'information, d'intégrité, de conformité des produits, de contrôle des exportations et de pratiques commerciales équitables.

Printec-DS peut, en fonction des risques, demander des justificatifs, des déclarations sur l'honneur ou des informations, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour répondre aux exigences des clients, aux systèmes de gestion, aux rapports de développement durable ou à l'évaluation des fournisseurs.

17. Force majeure et perturbations dans l'exécution des prestations

Les événements échappant au contrôle raisonnable d'une partie peuvent suspendre de manière appropriée les obligations d'exécution pendant la durée de la perturbation, dans la mesure où la partie concernée n'est pas responsable de cette perturbation.

La partie concernée informe sans délai l'autre partie de la nature, de la durée prévisible, des conséquences et des mesures correctives prévues.

Si la perturbation se prolonge de manière significative ou si elle compromet considérablement les exigences des clients, la capacité de livraison ou les délais du projet, les parties conviendront sans délai d'une solution appropriée.

18. Cession, compensation et rétention

Le fournisseur ne peut céder des créances à l'encontre de Printec-DS qu'avec l'accord préalable de Printec-DS, sauf disposition légale impérative contraire.

Les droits de compensation et de rétention du fournisseur ne s'appliquent qu'aux créances incontestées, constatées par une décision ayant force de chose jugée ou en attente d'une décision, dans la mesure où la loi l'autorise.

19. Choix de la loi applicable, juridiction compétente et dispositions finales

Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dans la mesure où la loi le permet.

La juridiction compétente est, dans la mesure où cela est autorisé, le siège social de Printec-DS. Printec-DS est également en droit de poursuivre le fournisseur devant la juridiction compétente de ce dernier.

Si certaines dispositions des présentes conditions d'achat s'avéraient ou devenaient nulles ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Toute modification ou tout ajout doit être formulé par écrit, sauf si la loi prescrit une forme plus stricte.